

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 2

Rubrik: Mouvement syndical suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment à la question du travail des femmes, ou plutôt de la participation de la femme à la production, puissent s'orienter plus facilement, nous reproduisons encore un extrait des résultats du recensement fédéral des entreprises de l'année 1905 au sujet de la

Répartition de la main-d'œuvre du sexe féminin sur les différents groupes d'entreprises

Groupes d'entreprises	Total des personnes occupées des deux sexes	Dont femmes	Sur 100 personnes occupées sont des femmes
Exploitation des mines et d'autres produits bruts du sol	13,474	255	1,9
Agriculture, élevage du bétail, jardinage	763,507	331,910	43,5
Sylviculture, chasse et pêche	19,544	322	1,6
Industrie de l'alimentation et des boissons	64,310	22,334	34,7
Industrie des vêtements et de la toilette	100,949	64,549	63,9
Industrie du bâtiment	197,239	5,547	2,8
Industrie du textile	111,895	67,708	60,5
Industrie du papier, du cuir, etc.	5,876	1,159	19,7
Fabrique de produits chimiques	9,276	1,554	16,8
Métallurgie, fabrication de machines et d'outils	108,209	16,314	15,1
Arts graphiques, reliure et cartonnage	18,686	4,747	25,4
Service des eaux, installations électriques (force et lumière)	7,075	62	0,9
Services industriels dans des établissements (institutions etc.)	1,996	557	27,9
Commerce de tous genres	102,201	44,961	43,1
Banques	6,622	345	5,2
Assurances	2,551	263	10,3
Agences de banques, de location, de placement	4,776	722	15,1
Hôtels, cafés, restaurants	101,574	69,531	68,5
Transports	86,798	10,849	12,5
Administration publique	3,255	382	11,7
Professions judiciaires	3,112	333	10,7
Hygiène et médecine, traitement des malades	14,374	7,040	49,0
Instruction et éducation	5,670	3,653	64,4
Autres professions libérales et beaux-arts	6,319	785	12,5



(A suivre).

Mouvement syndical suisse.

La lutte des ouvriers tailleurs contre le tarif général en Suisse.

Nos lecteurs auront sans doute déjà appris par les quotidiens que les ouvriers tailleurs à Berne et à Coire sont lock-outés au nombre de 200 environ et que 500 autres à Aarau, à Bâle et à St-Gall ont reçu leur congé.

Il y a ainsi un conflit important en perspective dans ce métier qui, tôt ou tard, obligera toute la classe ouvrière organisée à prendre position. Par conséquent, nous devons dès maintenant nous occuper de ce conflit et, pour commencer, de ses causes.

Il s'agit d'un *tarif général* que les patrons veulent imposer et qui doit régler les salaires des ouvriers tailleurs de toute la Suisse, du moins pour toutes les localités où les patrons sont organisés.

Les ouvriers ne refusent pas un tarif général par principe. Ils le refusent dans les conditions actuelles et ils refusent surtout le tarif général que messieurs les patrons veulent leur imposer.

Cette lutte pour ou contre l'introduction d'un tarif général ne date pas d'aujourd'hui; le camarade Markgraf, secrétaire central de la Fédération suisse des ouvriers tailleurs, nous fournit les renseignements suivants sur

les origines du mouvement.

Dès la formation des fédérations patronales on s'est efforcé dans toutes les branches industrielles, de rendre la lutte des travailleurs syndiqués pour l'amélioration de leur situation économique de plus en plus difficile.

Les patrons tailleurs ont cru trouver un moyen excellent, pour brider les prolétaires mécontents, dans l'introduction d'un tarif général faisant règle pour tout le pays, à un moment où les ouvriers ont mille raisons pour ne pas régler leurs conditions de travail d'une façon générale. La situation, autant que la force de l'organisation des ouvriers tailleurs, diffèrent encore trop d'une localité à l'autre et il va sans dire que le tarif présenté par les patrons ne tient aucun compte de la situation des ouvriers, par contre, il correspond entièrement aux intérêts des patrons.

Comme messieurs les patrons se refusent de reconnaître les besoins et les vœux des travailleurs et qu'ils s'entêtent à vouloir passer sur les revendications principales de ces derniers en faisant valoir leur supériorité de force comme patrons, il en résulte de graves conflits économiques tels que celui dont nous nous occupons maintenant.

Pendant que les travailleurs savent faire une distinction entre la situation dans les petits métiers, dans l'industrie à domicile et celle des grands établissements et que dans leur procédé ou dans leur tactique ils tiennent compte de ces différences, messieurs les patrons croient pouvoir chabloniser à leur aise. Ils s'imaginent d'être tous des Sulzer-Ziegler, qu'ils n'ont qu'à commander pour que des milliers de travailleurs se rangent à leur volonté. Pourtant, il y a encore quelques légères différences entre le pouvoir d'un grand industriel de la métallurgie ou d'un simple patron tailleur, différence que ces messieurs apprendront sans doute à connaître, s'ils l'ignorent aujourd'hui. Nous avons déjà remarqué que l'unité entre nos patrons tailleurs n'est pas précisément aussi étroite et solide qu'elle n'est chez les industriels de la métallurgie. C'est probablement pour ces motifs que la Fédération des patrons tailleurs a dû introduire dans ses règlements du 8 décembre 1908 les articles que voici:

Art. 6. — Des délibérations (entre les sections patronales et les syndicats ouvriers) sur l'introduction de nouveaux tarifs ou des modifications à apporter aux tarifs établis, ne pourront avoir lieu qu'avec la collaboration et l'assentiment du comité central

Art. 7. — Il est établi «*par principe*» que ni les comités de section ni le comité central devront approuver un contrat de tarif contenant:

- 1° Des dispositions sur la suppression du travail à domicile ou sur la réduction de la journée de travail au-dessous de 10 heures;
- 2° un engagement pour les patrons de n'occuper que des ouvriers syndiqués ou de se servir exclusivement de l'office de placement des syndicats;

3° une interdiction de faire du travail de grève.

Les kroumirs et les non-syndiqués doivent être spécialement protégés dans les contrats de tarif!

Tous les tarifs existants contenant des dispositions contraaires doivent être dénoncés à leur prochain terme d'échéance.

Art. 8. — Les membres des sections sont solidairement responsables vis-à-vis du comité de section et les comités de section sont à leur tour responsables de l'application stricte des dispositions contenues dans les articles 4 à 7.

Les infractions seront passibles d'une amende conventionnelle de 300 fr., taxe minimum, par membre et de 50 fr. en plus par ouvrier occupé chez les patrons fautifs.

En outre, les membres ou sections en faute pourront être exclus des sections, resp. de la fédération. (Comme exemple de terrorisme patronal, c'est du bon tabac! La réd.)

La dernière partie (al. 3) de l'art. 7 prévoit donc qu'à l'avenir tous les tarifs soient révisés à rebours, c'est-à-dire en arrière. Maintenant on a établi des tarifs dans toutes les 32 localités où il y a des sections fédérées. A Zurich il y a 50, à Davos 5 tarifs établis entre le syndicat et des patrons non organisés. Dans leur forme, ces tarifs spéciaux diffèrent cependant, on a tenu plus ou moins compte dans tous ces tarifs des revendications ouvrières.

Ainsi la tendance de la fédération patronale voulant nous imposer un tarif général défavorable, signifie pour nous non seulement l'abandon de nos meilleurs principes, mais encore la perte de tous les avantages obtenus par les luttes pénibles des trois dernières années. Ce serait là une sorte de déclaration de faillite que l'on nous demande. Il va sans dire que nous nous sommes toujours refusés à une pareille manœuvre et c'est une des raisons pour lesquelles il n'a jamais été établi de tarif entre les tailleurs syndiqués et la fédération patronale. Les mêmes patrons zurichois qui, il y a quelques années, prétendaient que la fédération des ouvriers tailleurs était incapable d'assurer le maintien d'un contrat de tarif à Zurich et qui exigeaient alors l'inscription de notre fédération au registre du commerce et un dépôt de 3000 fr., ces mêmes patrons forment aujourd'hui le comité central de la fédération des patrons tailleurs qui veut un tarif général pour toute la Suisse.

On remarquera la transformation d'opinion qui s'est opérée chez nos patrons qui jadis combattaient tout contrat de tarif et qui aujourd'hui sont partisans fanatiques d'un tarif général. Depuis que le comité central de la fédération des patrons a été transféré de St-Gall à Zurich les luttes prirent une forme plus aiguë. A Davos nous eûmes un combat sérieux à soutenir. Nous tenons, pour mieux faire comprendre la situation actuelle dans notre métier, de rappeler brièvement les principaux faits historiques.

Il y a bientôt trois ans qu'à Davos, célèbre centre sportif, situé à une altitude de 1453 mètres sur mer, les ouvriers tailleurs trouvaient que leur sort de prolétaire était devenu insupportable au milieu d'un luxe brillant, faisant trop éclater les différences des classes. Les salaires étaient misérables en proportion des prix des vivres et le système du travail aux pièces empirait encore le triste sort des travailleurs. Les patrons embauchèrent beaucoup plus d'ouvriers qu'ils n'avaient besoin, sans s'inquiéter du sort des pauvres diables qui devaient se promener à tout moment les mains vides et qui furent réduits à faire des dettes pour pouvoir vivre. Il n'y avait qu'un moyen pour supprimer pareille iniquité, c'était l'abolition du travail aux pièces et, en échange, l'introduction du salaire à la journée.

Le 10 mars 1907, les ouvriers tailleurs à Davos décidèrent de revendiquer la journée de 10 heures et un salaire minimum de 39 fr. par semaine. Comme concession, on admit que les patrons auraient pendant la mauvaise saison le droit d'envoyer promener leurs ouvriers pendant deux jours par semaine, sans leur donner une indemnité.

Naturellement, à part cela, les patrons restaient aussi libres de congédier des ouvriers au cas où la situation de l'établissement ou du patron l'exigeait. Cependant, la fédération patronale refusa catégoriquement toute tractation sur le principe de l'introduction du travail à la journée. C'est ce refus qui entraîna la grève le 15 avril 1907. Après quatre mois de grève, les patrons ont offert aux ouvriers une augmentation de 10% sur les tarifs aux pièces, en prolongeant la durée du tarif à 5 ans et en introduisant cette clause que les patrons n'auraient que quatre jours de travail par semaine à garantir aux ouvriers. Les grévistes repoussèrent de pareilles offres, la grève reprit de plus belle. Maintenant, les patrons mobilisèrent tous leurs amis, les autorités, la société des arts et métiers à Davos et surtout la presse locale contre les grévistes par trop rébarbatifs. Les ouvriers étant déjà plus de quatre mois en grève eurent à supporter, à part leurs sacrifices matériels, les offenses de la presse, les calomnies et même les actes de brutalité de la part des patrons et des autorités locales. Le fameux chevalier v. Veldegg a été chargé de la formation d'un syndicat jaune. Ce syndicat fut fondé, mais il n'a jamais acquis de forces vitales. Cependant, des deux côtés, les colères et la haine s'accrurent et dans la nuit du 12 au 13 novembre 1907, soit après 35 semaines, s'est produit le fameux attentat ou l'affaire des bombes de Davos. Deux kroumirs ont été légèrement blessés. Les autorités procédèrent à 22 arrestations d'ouvriers dont 9 n'étaient pas des tailleurs. L'arrestation représenta pour tous les ouvriers ensemble une durée de 348 jours de prison. Un ouvrier a été condamné à 5 ans de prison et un autre, qui s'est sauvé à temps, à 10 ans de travaux forcés.

La grève fut alors réprimée par force, cependant, il ne pouvait être question de faire la paix avec messieurs les patrons.

La mise à l'index de la place a été sévèrement observée, elle ne fut levée qu'au commencement du mois de novembre 1908.

(A suivre.)



Mouvement syndical international.

Les organisations syndicales en Italie.

I. Leur développement historique.

Les organisations ouvrières actuelles de l'Italie ont pris naissance dans les *Sociétés de secours mutuel* qui furent fondées vers l'année 1860.

Mais la première organisation ouvrière, ayant des tendances nettement syndicales, se formait déjà en 1848. C'était la société des typographes de Turin. Cette société fut fondée dans le but de s'opposer aux réductions de salaires. Déjà en 1849 elle réussit à faire introduire un tarif qui fixait les conditions de travail.

Cependant, ce n'est qu'en 1874 que commence le mouvement des organisations ouvrières modernes. L'Internationale fut la première organisation qui avait pour but l'organisation des ouvriers en général. C'est elle qui prépara le terrain à l'organisation syndicale, avec le concours des sociétés de secours mutuel, coopératives et professionnelles. Des grèves ont éclaté bien avant cette date, assez souvent déjà dans la période de 1835 à 1842. L'Internationale avait un caractère révolutionnaire, ce fait poussait les intellectuels parmi ces organisateurs à faire de l'oppo-